



## Création d'un poste d' Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Certifié exécutoire compte-tenu  
de son dépôt en préfecture.

EXTRAIT

Enregistré en préfecture le 26/04/2016

Reçu en préfecture le 26/04/2016

Affiché le

SLOW

ID : 038 21650274 20160426-DEL\_2016\_21-DE

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

2016/21

L'an deux mil seize, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2016

**PRESENTS** : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel.

**ABSENTS** : BEAUME Hugues, MIALON Delphine (pouvoir à MICHEL Bernard), GONON Florence (pouvoir à MICHEL Gilbert), SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : Monsieur BERARD Guy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 suite au prochain départ à la retraite de l'attachée principale.

L'effectif des emplois ne se trouve pas modifié :

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- ☞ DECIDE de créer un poste à temps complet d'*Adjoint administratif principal de deuxième classe*,
- ☞ DIT que cet emploi sera effectif au 1<sup>er</sup> juin 2016,
- ☞ DECIDE de supprimer le poste d'Attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 sous réserve de l'acceptation du Comité Technique Paritaire,
- ☞ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé sont inscrits au budget principal, chapitre 012,
- ☞ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

